



Régulation de la filière PV

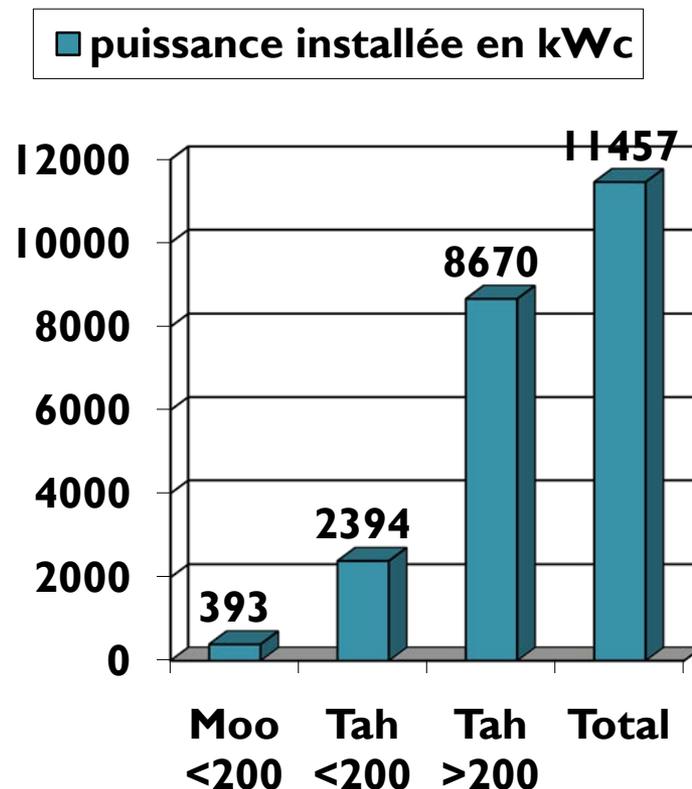
Mise en place d'un système de régulation pérenne donnant de la visibilité à la filière photovoltaïque

Des autorisations irréfléchies de générateurs PV

- Un niveau extravagant d'autorisations
- Au mépris des objectifs de la PPI,
- Saturant les capacités d'accueil du réseau,
- Favorisant les grandes installations (fermes solaires) au détriment des petits générateurs sur toitures,
- Hypothéquant les capacités futures à coût inférieur.

Autorisations CM du 21 avril 2010

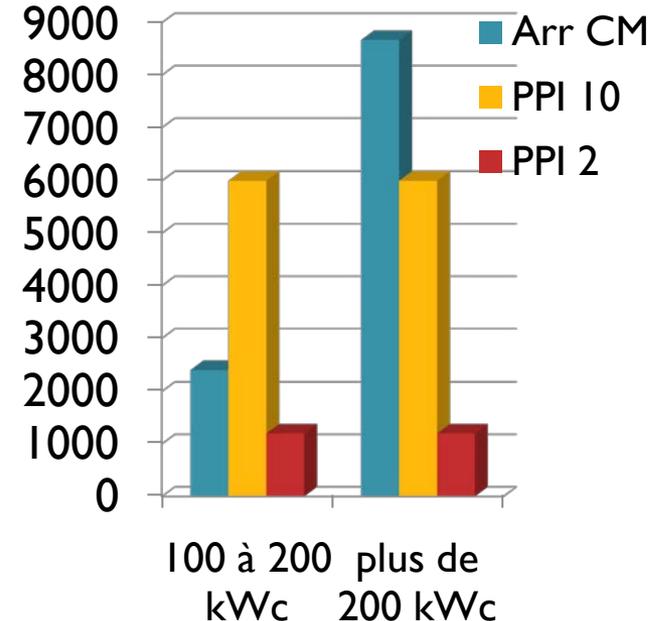
- Autorisation requise pour toute installation de puissance > 100 kW.
- 27 arrêtés (n°531 à 557 CM du 21/04/10) représentant un total de 11 457 kWc de puissance installée.



Autorisations CM 2010 vs. PPI

- La PPI (2009-2020) pour Tahiti a fixé la part du PV dans le mix énergétique comme suit :
 - 0 à 10 kWc : 10 MWc
 - 10 à 200 kWc : 6 MWc
 - > à 200 kWc : 6 MWc

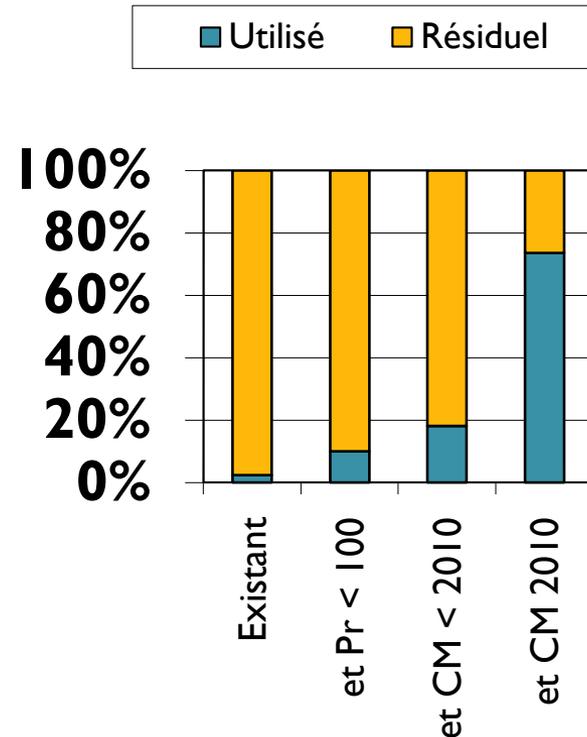
Puissance autorisée
(en kWc)



CM 2010 vs. Capacité d'accueil

- Limite de 30% de la contribution des énergies fatales à la puissance transitant sur le réseau.
- La capacité d'accueil du réseau de Tahiti en énergies fatales est estimée à 20 MWc.

Capacité utilisé et résiduel
au 1^{er} avril 2010

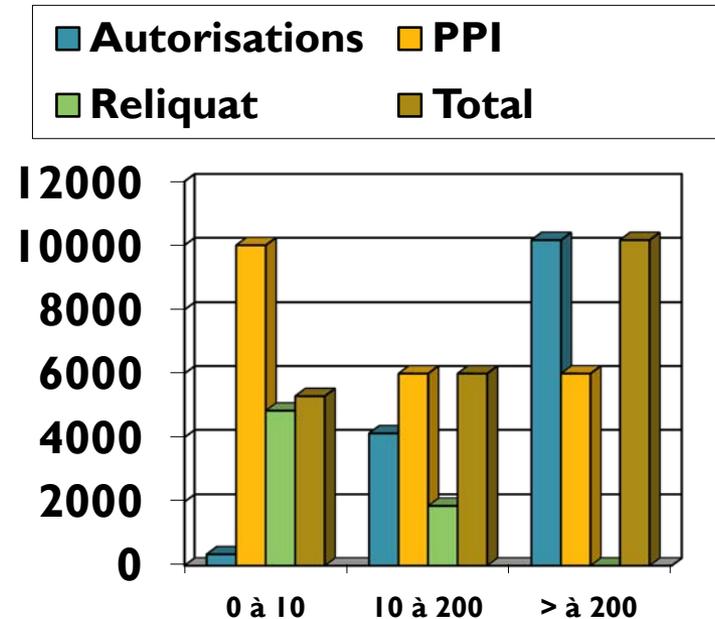


Taille des générateurs PV

- Extrait du communiqué du MRE – TahitiPresse 01/05/10 :

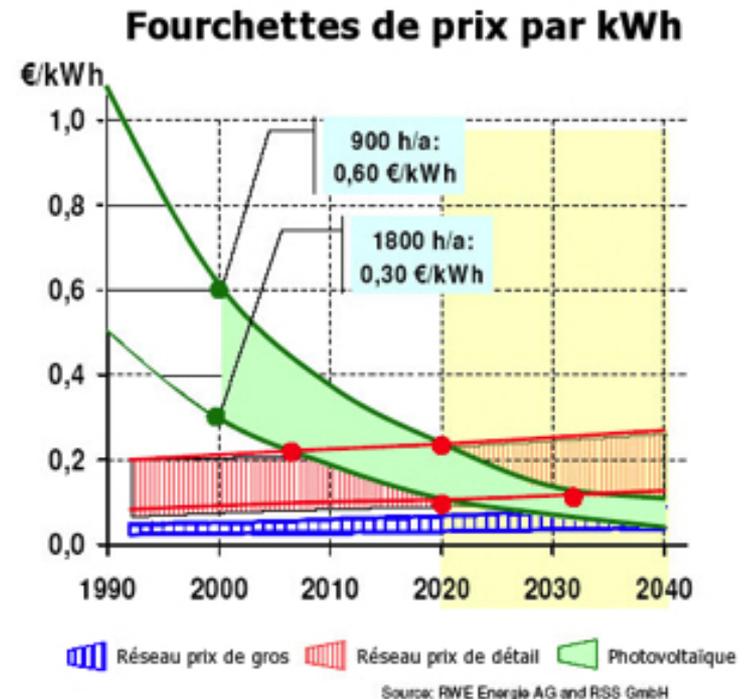
Le Conseil des ministres a ainsi validé le 21 avril dernier 27 projets de centrales photovoltaïques parmi lesquelles les quatre premières fermes importantes au sol à Papenoo, Arue, Mahina et Punaauia (plus de 5 MWc cumulé).

Répartition par taille



« Grid parity » et Surcoût du non respect PPI

- « Loi de Moore » PV
Coût kWc baisse de 18% à chaque doublement de la production.
- Baisse annuel PV 6%.
- Surcoût d'un déploiement accéléré en début de période : 1,5 milliard XPF.
- *Note* : en PF, le productible annuel est typiquement entre 1 300 et 1 500 h/a.



(Résultant de) **considérations erronées**

Ne prenant pas en compte :

- La nécessité de privilégier les petits générateurs pour augmenter le foisonnement,
- La baisse tendancielle du coût du Wc,
- La nécessité de n'augmenter la part du PV que graduellement,
 - tant que le coût du Wc n'est pas à parité avec celui des énergies alternatives,
 - Pour éviter à la filière un « *boom and burst* ».

Une gestion calamiteuse

- Un dispositif d'aide décrédibilisé
 - Des agréments fiscaux arbitraires,
 - De nouveaux critères confidentiels, impraticables et inconséquents,
 - Le gel de la défiscalisation métropolitaine.
- Des autorisations implicites pénalisantes
- Une incitation à « l'autoconsommation »
 - Socialement injuste pour la BT,
 - Économiquement aberrante pour la MT.

Des agréments fiscaux arbitraires

- *Les délais d'obtention de l'agrément en défiscalisation locale à géométrie variable,*
- *Nous attendons sans aucune certitude ni davantage de visibilité,*

(Avis des professionnels dans « Expertises économiques – Septembre 2010 »).

Des critères... morts-nés ?

- 11 août 2010 : critères de sélection
« *communiqués à tous* » (Dépêche du 26 août),
- 26 janvier 2011 : « *Nouveau schéma de soutien public à la filière photovoltaïque, en remplacement du système de défiscalisation...Teva Rohfritsch engagera un cycle de concertation avec les professionnels du secteur* » (Communiqué CM).

Défiscalisation métropolitaine

- *« Si la **défiscalisation nationale** est pour le moment bien « gelée », en attendant les résultats de la commission ad hoc en juin prochain, le ministre tient à rappeler qu'il s'est **battu auprès des autorités gouvernementales pour conserver le dispositif local**, levier essentiel au développement de notre Pays. »*

(communiqué MRE du 28 janvier 2011)

30 à 50 MWc autorisés ?

- Passé 6 mois, demande acceptée
 - Décision I405 SEQ du 09/04/81 art 3
- 17,4 MWc autorisés et 31 MWc en attente
 - Point EDT au 20/08/10 dans « Expertises éco. »
- 12,5 MWc sur Tahiti : avis favorable
- « *Counting* »

Netmetering version

Ministère de l'Énergie 2010

- **En BT : Socialement injuste**
 - Consommation résiduelle au tarif social
 - 8 XPF/kWh de taxes éludées
 - Assurance énergie du riche payée par le pauvre
- **En MT : Économiquement aberrant**
 - Surplus mieux rémunéré ! (40 vs 31,38 XPF/kWh)
 - Mix loufoque

Netmetering version

Ministère de l'Énergie 2010

> Les gagnants et les perdants

	+	-
Abonné autoproducteur	Écrêtage et taxes éludées	
Abonné moyen		Compensation de l'écrêtage
Communes et Pays		Taxes éludées
EDT	Neutre	(Négociation à finaliser)

Propositions d'assainissement de la filière (I)

- Supprimer le bénéfice de la défiscalisation locale,
- Soutenir la reprise du bénéfice de la défiscalisation métropolitaine,
- Sortir de la file d'attente tous les projets de + de 10 kWc sans PTF au 30/06/2011,
- Opter entre FIT et (vrai) *Netmetering*.

Propositions d'assainissement de la filière (2)

- Contingenter le volume annuel de kWc autorisés (en relation avec la PPI)
- Définir le seuil d'installation non marginale
 - Tahiti : 200 kWc, Iles : 1% de la puissance minimale de jour transitant sur le réseau
- Réaliser le quota > 200 kWc par AO
 - Exiger des capacités constructives
- Mise en place d'une caution bancaire